



Municipalité de
**SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 06 novembre 2023, le conseil de la Municipalité a adopté, par résolution, le projet de « **règlement numéro 2023-312 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements.**»

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 04 décembre 2023 à 19h00, au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement **ne contient aucune** disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise à :


- **Harmoniser les normes concernant l'abattage d'arbres à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement régional #2020-01 et du règlement de concordance #2020-02;**
 - La MRC du Val-Saint-François reprend la gestion de l'abattage d'arbres pour l'ensemble de la MRC. Seuls les terrains situés dans le périmètre d'urbanisation, en secteur écologique identifié par la municipalité et sur les terrains d'utilisation résidentielle de moins d'un hectare demeurent sous la gestion de la municipalité.
 - Cette modification est rendue obligatoire avec l'adoption par la MRC du règlement régional #2020-01 et du règlement modifiant le schéma d'aménagement #2021-03;
- **Intégrer des dispositions relatives à une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire aux fins de concordance au schéma d'aménagement de la MRC;**
 - Désormais, certains usages et constructions devront respecter des normes d'aménagement en lien avec les activités minières;
 - Cette modification est rendue obligatoire avec l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC #2021-03.

Que les zones touchées correspondent à l'ensemble de la Municipalité.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://sfxb.qc.ca/>

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 14 novembre 2023.


Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public règl 2023-312 Assemblée consultation